



République Française
Département LOIRET
Mairie de Fréville-du-Gâtinais

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le

ID : 045-214501504-20230131-D2023_03-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 31/01/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	9	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 31 Janvier à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. POISSON André, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 24/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/01/2023.

Présents : M. POISSON André, Maire, Mme ASSELIN Caroline, M. BAUNARD Dominique, Mme GEINDREAU Sabine, Mme BECQUE Cathy, M. PELLETIER Laurent, M. CHENAULT Yohann, M. FRAPPIN Christophe, M. FRANCAERT Jean-Luc

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Montargis

Secrétaire de séance : M. CHENAULT Yohann

D2023_03 – Désignation du délégué suppléant à la Communauté de Communes (CCCFG)

Vu la délibération D2020_20 du 20/05/2020 désignant les délégués à la Communauté de Communes,

Vu la démission de Mr Pascal POTEAU, 1^{er} adjoint au maire en date du 23 décembre 2022,

Le maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 273-11 du Code Électoral, les Conseillers Communautaires des Communes de moins de 1 000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après l'élection du Maire et des Adjointes.

Il rappelle que les élus sont classés selon les modalités suivantes :

- le maire
- les adjoints par ordre d'élection
- les conseillers municipaux en fonction de l'ancienneté de leur élection depuis le renouvellement général, puis du nombre de suffrages obtenus pour ceux élus le même jour ou, en cas d'égalité de voix, par priorité d'âge.

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Considérant que le nombre de délégué appelé à siéger à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais est de : 1 délégué titulaire, Mr André POISSON, et de 1 délégué suppléant, à déterminer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend acte**, pour siéger au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, de la désignation de :

♦ 1 délégué suppléant 1^{er} Adjoint au Maire, Mr Yohann CHENAULT.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 01/02/2023

Le Maire

M. André POISSON



Le secrétaire de séance,
M. CHENAULT Yohann